

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 19-20, 39, 41-42)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 20 mars 2009 (affaire R 515/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre la Société de développement et de recherche industrielle et Ergo Versicherungsgruppe AG.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Ergo Versicherungsgruppe AG est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (première chambre) du 15 juillet 2011 —
Ergo Versicherungsgruppe/OHMI — Société de développement
et de recherche industrielle (ERGO Group)**

(affaire T-221/09)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ERGO Group — Marque communautaire verbale antérieure URGO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 19-21, 58-59)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 20 mars 2009 (affaire R 520/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre la Société de développement et de recherche industrielle et Ergo Versicherungsgruppe AG.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Ergo Versicherungsgruppe AG est condamnée aux dépens.

**Ordonnance du président du Tribunal du 15 juillet 2011 —
Fapricela/Commission**

(affaire T-398/10 R)

« Référé — Concurrence — Décision de la Commission infligeant une amende — Garantie bancaire — Demande de sursis à exécution — Préjudice financier — Absence de circonstances exceptionnelles — Défaut d'urgence »